

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE  
DU 27 OCTOBRE 2020**

Le vingt-sept octobre deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé à la mairie de BREITENBACH, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 20 octobre 2020.

**Membres présents :** Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Christophe SCHMITT, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Morgane BRAESCH, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Monique SCHMITT, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

**Membres excusés et pas représentés :** Timothée BRAESCH

**Membres non excusés et pas représentés :**

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

En prélude à l'examen de l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire informe le Conseil qu'un point relatif à l'opposition au transfert du PLU est rajouté.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Décision en matière de droit de préemption urbain
3. Transactions immobilières
4. Concessions de sources
5. Location sur le site Piles d'Alsace
6. Admission en non-valeur
7. Décisions modificatives
8. Nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
9. Opposition au transfert du PLU
10. Divers

**1.Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal de la séance en date du 15 septembre 2020 est approuvé et signé.

**2.Décision en matière de droit de préemption urbain**

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délibération du 26 mai 2020 lui déléguant compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique avoir décidé de ne pas utiliser le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes:

- Vente des parcelles cadastrées sous section 3 n°211, n°159 et b/85 (PVA provisoire) sises 5C Rue Warbel appartenant à Monsieur et Madame MIRBEL et Monsieur NEFF,
- Vente des parcelles cadastrées sous section 15 n°365/137 et 366/157 sises 24 rue Erlenbach, appartenant à Monsieur WOLF Peter.

### **3.Transactions immobilières**

#### **Vente d'un box site Pile d'Alsace à la SCI ECHOBREIT**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 15 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé, la vente d'une parcelle d'environ 205 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée sous section 18 n°227, rue de la Gare ZI Tiefenbach. Le procès-verbal est intervenu, la parcelle objet de la vente est cadastrée sous section 18 n°230/24.

Par ailleurs, la SCI qui achète cette parcelle est la SCI ECHOBREIT.

Les modalités de la transaction restent inchangées et sont celles approuvées lors de la séance du 15 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- DECIDE la vente de la parcelle cadastrée sous section 18 n°230/24 à la SCI ECHOBREIT.
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune,
- FIXE la valeur d'origine du terrain à 2191,-€ lors de son entrée dans le patrimoine communal.

#### **Vente d'un box site Pile d'Alsace à la SCI LES TRESORS DE LA VALLEE**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 15 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé d'une parcelle d'environ 200 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée sous section 18 n°227, rue de la Gare ZI Tiefenbach,

Le procès-verbal est intervenu, la parcelle objet de la vente est cadastrée sous section 18 n°229/24. Les modalités de la transaction restent inchangées et sont celles approuvées lors de la séance du 15 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- DECIDE la vente d'une surface à détacher de la parcelle cadastrée sous section 18 n°229/24 à la SCI LES TRESORS DE LA VALLEE,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune.

### **4.Concessions précaires et révocables**

#### **Concession de source**

Madame le Maire informe le Conseil que la concession de source située sur le terrain cadastré sous section 28 n°40 attribuée à Monsieur et Madame Jacky BUCH prend fin le 31 décembre 2020. Il convient de la reconduire la concession de source au profit de Monsieur et Madame Jacky BUCH, il convient d'en préciser les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE le renouvellement de la concession à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- DIT que le prix est révisable annuellement par le Conseil, pour une durée de 9 ans,
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour la rédaction du nouvel acte et la signature au nom de la commune.

#### **Concession de captage de source et de passage d'une conduite d'eau**

Madame le Maire informe le conseil que la concession précaire et révocable au profit de Monsieur KEMPF Daniel sur la parcelle forestière 27 est arrivée à échéance. Il convient de la reconduire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE le renouvellement de la concession de captage de source et de passage d'une conduite d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- DIT que le prix est révisable annuellement par le Conseil et pour une durée de 9 ans,
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour la rédaction du nouvel acte et la signature au nom de la commune.

## **5.Location sur le site Piles d'Alsace**

Sur le principe établi lors de la délibération du 26 avril 2011, Madame le Maire propose de conclure un contrat de bail, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, pour un box d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> situé dans l'ancienne usine de « Piles d'Alsace ».

Le loyer mensuel est fixé à 2.10€ HT le m<sup>2</sup>. Le locataire est Monsieur Anthony KEMPF ou toute autre société qui s'y substituerait pour un box d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la location du box de 240 m<sup>2</sup> à Monsieur KEMPF Anthony ou toute autre société qui s'y substituerait, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bail, au nom et pour le compte de la Commune.

## **6.Admission en non-valeur**

Mme le Maire informe le Conseil que la société Constructions BUHL CR Bois étant en liquidation judiciaire, la facture d'eau du 30 avril 2019 d'un montant total de 13,-€, est devenue irrécouvrable.

Elle demande à l'Assemblée d'en prendre acte et d'admettre la facture en non-valeur.

Ce montant est inscrit au BP (compte 6541).

Il en va de même pour les factures relatives aux loyers des mois de février, mars, avril et mai 2019 d'un montant total de 2 577.60€ sont devenues irrécouvrables.

Elle demande à l'Assemblée d'en prendre acte et d'admettre les factures en non-valeur.

Pour ce faire, une décision modificative est nécessaire (cf 7)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADMET en non-valeur au Budget de l'Eau la facture pour un montant de 13,-€, et au Budget Général les factures d'un montant de 2 577.60€,
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **7.Décision modificative**

### Budget Général

Mme le Maire demande au Conseil de prendre la décision modificative suivante sur le Budget Général afin de tenir compte des admissions en non valeurs et des dépenses à venir en section de fonctionnement :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
60631	500€		
6065	300€		
6227	5 000€		
6226	- 5 000€		
63512	8 681€		
6358	2 000€		
6454	125€		
6456	623€		
6541	2 577,60€		
6531	1 000€		
6713	2 700€		
022	- 18 506,60€		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		<b>€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la DM n°3,
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **8. Nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège :

### **Article 4 : Siège du Syndicat**

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Madame le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le conseil municipal

- Approuve les modifications statutaires ci-dessus.

## **9. Opposition au transfert du PLU**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Ce principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales aux articles L. 5214-16 I 1° pour les communautés de communes.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert.

Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu.

Il est rappelé qu'en 2017, les communes membres de la CC Vallée de Munster avait usé de cette faculté et la compétence en matière de planification urbaine est donc restée au niveau communal.

Cependant, la loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure », dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu, au 26 mars 2017, en raison de l'opposition des communes.

La Loi précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* ».

**En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020, afin de s'y opposer.

Dans le cadre d'une conférence des maires en date du 20 octobre 2020, les maires de la CCVM interrogés sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après délibération, il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **10.Divers**

### a) Don

Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur et Madame DROUAN ont souhaité adresser un don à la Commune.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer sur ce don et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE ce don,
- TEMOIGNE aux donateurs toute sa gratitude.

### b) Partenariat avec la DDFIP du Haut-Rhin

Les valeurs locatives cadastrales utilisées comme assiette pour le calcul des taxes locatives, élaborées en 1972, nécessitent pour partie une mise à jour.

Dans cette optique, la Direction départementale des Finances Publique (DDFIP) du Haut-Rhin propose aux collectivités de conclure un contrat de partenariat de vérification sélective des locaux (VSL).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le projet de contrat de partenariat, il souligne que dans un souci d'équité ce travail est nécessaire.

**Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués  
Madame le Maire clôt la séance à vingt-et-une heures**

**Pour copie conforme,  
Breitenbach le 28 octobre 2020**

**Le MAIRE  
Monique HANS**

